

211240979A2
PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

79/545 du 5/10/79
DECRET N°/PCCPCT/PR-CAB

Relevant monsieur OYERI Jean-Hubert
ses fonctions de Directeur du Parc
National du Matériel Automobile

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CON-
GOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLI-
QUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DE
MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979

Vu le Décret n° 69/231 du 16 Mai 1969 portant création du
Service Central du Matériel Automobile de l'Etat

Vu le Décret n° 77/721 du 23 Décembre 1977 portant réorga-
nisation du Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat,
modifié par le décret n° 78/713 du 14 Décembre 1978.

Vu le Décret n° 77/709 du 20 Décembre 1977 portant change-
ment d'appellation du Service Central du Matériel Automobile et son
rattachement à la Présidence de la République.

Vu le décret N° 79/226 du 11 Mai 1979 portant nomination de
Monsieur OYERI Jean-Hubert en qualité de Directeur du Parc National
du Matériel Automobile.

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Monsieur OYERI Jean-Hubert, Adjoint Technique des Travaux
Publics, est relevé de ses fonctions de Directeur du Parc National du
Matériel Automobile.

ARTICLE 2 : En attendant la nomination d'un nouveau Directeur, l'in-
térim est assuré par le Secrétaire Général à la Présidence de la Ré-
publique.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prend effet à compter du 24 Septem-
bre 1979, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Républi-
que Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 Octobre 1979

AMPLIATIONS :

PR-CAB 4
PM 1
Tous Ministères
Toutes Régions 9
DGTP 1
D F P 1
Dtion. Nat. Protocole 1
D B 1
Sce Solde 2
Dtion Nat. Parc Auto. 2
Intéressé 1

Colonel Denis BASSOU-NGUESSO.-